



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 09 Décembre 2015

Date de la convocation 1 ^{er} Décembre 2015	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - CANET
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, Mme BENARD Bénédicte, M.SEGURA Renée, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.BARON Bernard, Mme PRULHIERE Yolande, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIEURAN CABRIERES : M.BANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela à Mme PRULHIERE Yolande, Mme OLLIE Sophie à M.DÔ Laurent, Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, Mme GUERIN Audrey à M.ALEIX Bertrand, M.VIDAL Eric à M.DIDELET Serge.</p>

Objet : ZAC de la SALAMANE – Vente de 15 000 m² sur la parcelle référencée Lot 9-1 – Autorisation donnée au Président

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 34) fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « lot 9-1 » d'une surface de 15 000 m² située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 50 € HT le m².

Il précise que la délimitation de la parcelle 9-1 sera réalisée de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

L'ADPEP 34 est une association non lucrative qui gère des établissements accueillants des personnes avec des besoins d'accompagnement spécifiques.

Ces équipements sont financés par des fonds attribués par la Sécurité sociale sous le contrôle de l'ARS.

L'ADPEP 34 gère les établissements de l'Ensoleillade, actuellement situés à Saint André de Sangonis.

Ces établissements sont composés d'une Maison d'Accueil Spécialisée accueillant 41 résidents adultes et d'un Institut Socio Educatif accueillant 47 enfants ou jeunes. Ces personnes accueillies sont principalement issues du Cœur d'Hérault.

L'ADPEP 34 souhaite acquérir la parcelle 9-1 afin, dans un premier temps, d'y reconstruire la Maison d'Accueil Spécialisée.

Comme tenu de ces informations, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la vente de la parcelle 9-1 d'une surface de 15 000 m² à l'ADPEP 34, au prix de 50 € HT le m², soit un montant total de 750 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la vente de la parcelle 9-1, d'une surface de 15 000 m² à l'ADPEP 34, au prix de 50 € HT le m², soit un montant total de 750 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20151211-2015-12-09-33-DE
Date de télétransmission : 11/12/2015
Date de réception préfecture : 11/12/2015